

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 18 JUILLET, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Mathieu RAFFINI a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Didier ROBERT, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR	(à partir de son départ à 11 h 57 au Rapport n° 20/3-018)	par Monique ORPHÉ
Marylise ISIDORE	(à partir de son départ à 12 h 32 au Rapport n° 20/3-022)	par Gérard FRANÇOISE
Philippe NAILLET	(toute la durée de la séance)	par Jacques LOWINSKY
Nadia RAMASSAMY	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (53 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote sur le Rapport n° 20/3-020 portant attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000,00 euros au Budget 2020 :

- Geneviève BOMMALAIS,
- Christelle HASSEN,
- Aurélie MÉDÉA,
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY.

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Gilbert ANNETTE	de 11 h 29 à 11 h 57	du Rapport n° 20/3-009 au Rapport n° 20/3-018
Ibrahim DINDAR	parti à 11 h 57	au Rapport n° 20/3-018 (procuration à ORPHÉ Monique)
Marylise ISIDORE	partie à 12 h 32	au Rapport n° 20/3-022 (procuration à FRANÇOISE Gérard)

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 24 JUILLET 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 53 sur 55.

LA MAIRE



Encka BAREIGTS

OBJET **Mission de contrôle du stationnement payant sur voirie et gestion des réclamations**
Autorisation de lancer un appel d'offres

Conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014), la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant sur voirie ont été instaurées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, cette nouvelle disposition modifie la nature du caractère payant du stationnement. L'utilisateur ne règle plus un droit pour stationner mais une redevance d'occupation du domaine public et il a désormais le choix entre le paiement spontané ou le paiement différé appelé Forfait post Stationnement (FPS).

Dans ce cadre, le contrôle du stationnement sur la voirie et la gestion des réclamations relèvent des compétences de la collectivité.

Par Délibération du Conseil municipal en séance du 23 septembre 2017 et à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2020, cette mission a été confiée à la SODIPARC, par avenant à la convention de délégation de service public de stationnement.

Compte tenu de l'arrivée à échéance de l'expérimentation et au regard des spécificités de la mission, il vous est proposé de lancer un marché de services pour les trois prochaines années.

Sur la base des éléments issus de la période expérimentale et faisant ressortir notamment les éléments de volumétrie inhérents au service (nombre des FPS et réclamations, masse salariale, utilisation d'équipements spécifiques...), le coût annuel des prestations est évalué à 500 000 € HT, soit un montant de marché estimé à 1 500 000 € pour les trois ans.

Le marché sera un marché public de services, à prix forfaitaires et à lot unique.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 du Budget principal.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet et le lancement de la procédure ;
- 2° de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :
 - procédure d'appel d'offres ouvert ;
 - marché à prix forfaitaires sans montant minimum ni maximum annuel ;
 - durée du marché : trois ans

3° de m'autoriser (ou mon représentant) à engager la dépense correspondante sur le Budget principal de l'année 2021, à lancer la consultation, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement du marché ainsi que toutes les décisions concernant d'éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget et à accomplir toutes les formalités qui seraient nécessaires ;

4° de m'autoriser (ou mon représentant) à signer tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203024-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

OBJET **Mission de contrôle du stationnement payant sur voirie et gestion des réclamations**
Autorisation de lancer un appel d'offres

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/3-024 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Yassine MANGROLIA - 9ème adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le projet et le lancement de la consultation.

ARTICLE 2 Valide la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure d'appel d'offres ouvert ;
- marché à prix forfaitaires sans montant minimum ni maximum annuel ;
- durée du marché : trois ans.

ARTICLE 3 Autorise la Maire (ou son représentant) à engager la dépense correspondante sur le Budget principal de l'année 2021, à lancer la consultation, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement du marché ainsi que toutes les décisions concernant d'éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget et à accomplir toutes les formalités qui seraient nécessaires.

ARTICLE 4 Autorise la Maire (ou son représentant) à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 JUIL 2020

LA MAIRE

Ericka BAREIG
